



INFO SOLDE



DÉCEMBRE 2018

Pour toute question sur votre solde,
contactez la cellule solde assistance :
Par mail : solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr

 **N°Vert 0 800 00 69 50**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Prélèvement de l'impôt à la source à partir du 1^{er} janvier 2019

Votre impôt sur le revenu sera prélevé mensuellement sur votre solde dès le 1^{er} janvier 2019 si vous êtes imposable en France (affectation en métropole, Forces françaises et élément civil stationnés en Allemagne, DOM et étranger hors imposition locale).

Votre bulletin mensuel de solde mentionne :

- soit votre taux personnalisé, qui a été calculé et transmis par l'administration fiscale au ministère des armées ;
- soit la mention « taux non personnalisé » si aucun taux n'a été transmis par l'administration fiscale.

Attention : dans certains cas, les militaires ayant opté pour le taux personnalisé peuvent voir figurer la mention « taux non personnalisé » sur leur bulletin de solde de décembre. Sont concernés :

- 1/ les militaires ayant transmis leur déclaration de revenus tardivement et/ou ayant reçu leur avis d'imposition après le 15 octobre 2018 (leur taux personnalisé figurera sur leur bulletin de solde de janvier) ;
- 2/ les militaires ayant effectué en 2018 leur première déclaration de revenus imposables, ce qui a généralement entraîné un adressage tardif de l'avis d'imposition ;
- 3/ les militaires ayant refusé que leur taux personnalisé soit transmis à leur employeur.

Si vous êtes dans ces cas de figure et que vous êtes célibataire sans enfant à charge, le taux non personnalisé qui vous est appliqué est proche de votre taux personnalisé. La principale différence provenant du fait qu'il ne prend pas en compte vos éventuels autres revenus (revenus locatifs, etc.), ni vos charges déductibles.

Si vous êtes chargé de famille, il y a de fortes chances pour que le taux non personnalisé soit supérieur au taux personnalisé résultant de votre déclaration d'impôts. Dans ce cas, vous êtes invité à vous rapprocher de votre référent PAS ou de la cellule solde assistance afin d'obtenir toutes les informations relatives à votre situation. S'il s'agit d'une erreur de l'administration fiscale, ils vous expliqueront les démarches à effectuer auprès des services fiscaux.

Intradef :

- > **Rubrique dédiée au PAS** : portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde/prelevement-a-la-source
- > **Simulateur PICASSO** : picasso.intradef.gouv.fr/#/

*«Retrouvez chaque mois
toutes les informations relatives
à votre solde»*

INFO IMPORTANTE

Quand seront versées les soldes de décembre et de janvier ?

Comme chaque année, le versement de votre solde de décembre est avancé au 15 décembre. Le versement de la solde de janvier se fera à échéance normale, au 25 janvier.

Soyez attentifs dans la gestion de votre budget compte tenu du délai entre les deux versements.

À quelles périodes seront reprises les fractions de solde perçues en OPEX/RTE ?

En raison de l'avancement des dates de clôture des soldes de novembre et de décembre :

- 1/ Une fraction de solde perçue jusqu'au 31 octobre sera reprise sur la solde de décembre.
- 2/ Les fractions de solde perçues en novembre et décembre seront reprises sur la solde de février.
- 3/ Il n'y aura pas de reprise de fractions en janvier 2019.

Attention : si le retour d'OPEX/RTE intervient en janvier, cette reprise s'effectuera sur une solde « métropole ». Anticipez-le dans la gestion de votre budget personnel.

Où trouver l'information ?

Pour toute question relative à votre solde, vous pouvez vous adresser à tout moment à :

1. Votre correspondant RH de proximité
2. La cellule solde assistance - numéro vert : **0800 00 69 50**
3. La boîte mail de la cellule solde assistance : **solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr**

INTRADEF

SGA Connect > portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde
DRHAT > portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/solde-et-pension/actualites/l-actualite-solde
Marine > portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/solde-indemnite
Air > portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/remuneration-et-indemnisation

INTERNET

www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-solde

INFO SOLDE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

ARMÉE DE TERRE
ARMÉE DE L'AIR
MARINE NATIONALE
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES